

Date de dépôt : 11 mars 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Alexis Barbey : Comment réduire l'impact des retards de l'OCPM ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 février 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Force est de constater que, malgré les efforts des parties prenantes, l'activité de l'OCPM connaît de multiples retards allant parfois jusqu'à 6, voire même 8 mois pour délivrer des permis B. Pour les collaborateurs concernés et leurs entreprises, ces retards ont des conséquences multiples :

- pour les employés qui doivent franchir une frontière dans le cadre de leur travail;*
- pour louer un logement, car les bailleurs demandent une copie du permis;*
- pour souscrire à une assurance-maladie, car il n'est pas possible de s'affilier sans permis de travail valable;*
- pour faire l'acquisition d'un abonnement de téléphone mobile.*

Ma question est la suivante :

Quelles mesures est-il prévu de prendre et dans quels délais pour réduire l'impact des retards de l'OCPM dans la délivrance des permis ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Conscient des conséquences des délais de traitement prolongés des demandes déposées auprès du service étrangers de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) sur le quotidien des personnes concernées et de leurs employeurs, le Conseil d'Etat avait sollicité 7 nouveaux postes au projet de budget 2020 pour augmenter la capacité d'instruction de l'office, dont l'insuffisance en moyens est la source identifiée des retards évoqués.

Cette dotation supplémentaire, fondée sur une estimation des besoins effectuée par l'OCPM à fin 2018, avait pour principal objectif de donner à l'office les ressources devant lui permettre de faire face aux nouvelles exigences de contrôle (connaissances linguistiques et recours à l'aide sociale) posées par la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Sur décision de la commission des finances, 6 postes, dont 3 sous statut d'auxiliaires, ont finalement été octroyés au service étrangers de l'OCPM pour un engagement possible au 1^{er} juillet 2020.

Au-delà de ce renfort, l'OCPM a aujourd'hui pour mission d'alléger les procédures lorsque le cadre légal le permet. A cet égard, il convient toutefois de rappeler que, pour une grande majorité des demandes déposées par des ressortissants extra-européens, la décision finale de première délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour relève de la compétence des autorités fédérales. Dans ce contexte, la simplification administrative a des limites clairement définies par la loi et les directives du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), autorité de surveillances des services cantonaux de migration.

Par ailleurs, l'OCPM doit également lutter contre la fraude documentaire. Dans cette perspective, des contrôles empiriques, qui requièrent nécessairement l'engagement de moyens proportionnés, doivent être effectués, comme l'ont d'ailleurs mis en exergue les différents audits menés ces dernières années à l'office par le service d'audit interne de l'Etat de Genève et la Cour des comptes.

Cela étant, pour diminuer le temps de traitement des demandes et pour s'assurer de leur complétude avant instruction, l'OCPM conduit actuellement un projet visant à instituer un point d'entrée unique des dossiers, indépendamment du support utilisé, qui doit notamment permettre d'identifier, dès leur arrivée, les demandes incomplètes. Les pièces manquantes seront alors sollicitées sans délai, alors que ces dossiers lacunaires étaient, de fait, souvent

dépriorisés et repris tardivement, avec la double conséquence de devoir réclamer l'actualisation de documents validés au moment de leur dépôt et de retarder sensiblement les procédures.

Enfin, le Conseil d'Etat tient à rappeler que Genève est le seul canton de Suisse avec celui de Bâle-Ville, où la gestion des flux migratoires est centralisée au niveau d'un office cantonal. Les diverses tentatives d'impliquer les communes dans le processus de traitement des demandes déposées par des ressortissants étrangers se sont toutes soldées, à ce stade, par une fin de non-recevoir communale.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS